

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 21 novembre 2005

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	35

Date de convocation
15 novembre 2005

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

L'an deux mille cinq, le vingt et un novembre à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Le Pouget, sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel - M. SALASC Philippe – M. PIERRUGUES Georges - M. PONCE Jean Claude - Mme MARTIN Françoise - M. DEJEAN Maurice - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René – M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. MANEIRO Charles – M. C. CARCELLER - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques – M. BELLOC Jean Paul - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie - M. TOURET Jean Louis - M. REQUIRAND Daniel - Mme GERBAL Renée.- M. DURAND Augustin - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Absents excusés : M. CADILHAC Jean François - Mme FOURNEL Michèle - M. ANDRIEUX Jacques – M. GHIBAUT Jean-Pierre

Absents : - M. AGOSTINI Jean André - M. CABELLO Gérard – M. ARNAL Richard Claude - M. ROQUAIN Jean Michel - M. DELFAU Gérard - Mme VIVEN Isabelle - M. Jean François RUIZ

M. Jean François CADILHAC donne pouvoir à M. Manuel DIAZ

Mme Michèle FOURNEL donne pouvoir à M. Claude CARCELLER

M. Jacques ANDRIEUX donne pouvoir à M. Jean Paul BELLOC

M. Jean Pierre GHIBAUT donne pouvoir à M. Jacques DONNADIEU

M. André SIDERIS est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

109-2005

Nouvelle motion contre l'Accord général sur le Commerce des services (AGCS)

Monsieur L. Villaret, Président, explique le Conseil communautaire avait déclaré le 20 octobre 2003 la Communauté de communes zone hors AGCS, se prononçant ainsi contre un traité prévoyant à terme la libéralisation de tous les services.

La 6^{ème} conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du Commerce que se tiendra à Hong-Kong en décembre prochain peut déboucher sur une accélération des engagements de libéralisation des services, y compris les services publics.

C'est pour cela qu'il propose au Conseil de délibérer sur le projet de texte suivant qui serait envoyé à Monsieur Dominique De Villepin, Premier Ministre :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault vous fait part de sa profonde inquiétude face à la négociation accélérée de l'Accord général sur le Commerce des services (AGCS) sous les auspices de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC). Elle craint en effet que cet Accord ne mette en danger les services publics et bien d'autres éléments du modèle social français.

Notre Conseil communautaire s'est déclaré « Zone Hors AGCS » le 20 octobre 2003. Par ce geste, nous avons voulu marquer notre désaccord avec la logique de l'AGCS qui vise, à terme, à privatiser toutes les activités humaines, y compris la santé, l'éducation et la culture. Avec la nouvelle méthode de négociations demandée par le Commissaire Peter Mandelson, dite du benchmarking (seuil minimal d'engagement), nous nous trouvons face à une rupture radicale avec les modalités de négociation en vigueur jusqu'ici à l'AGCS, et devant un danger encore plus grand en ce qui concerne les services publics. Nous avons déjà eu l'occasion de faire part collectivement de ces craintes à votre prédécesseur, Monsieur J.P. Raffarin. Nous les avons exprimées notamment au moment des « Etats-généraux des collectivités hors AGCS » tenus à Bobigny en novembre dernier. Monsieur J.P. Raffarin n'a pas cru devoir nous répondre ; nous le regrettons. Nos préoccupations n'ont pas changé ; elles se sont même aggravées depuis l'arrivée du Commissaire Mandelson aux affaires.

Il s'agit de l'impossibilité, à terme pour les collectivités de maintenir leur pouvoir décisionnel concernant le choix de services publics. Nous craignons également que les décisions de l'Organe de règlement des différends de l'OMC n'étende sa juridiction jusqu'aux instances locales puisque le texte de l'accord de l'AGCS précise que ses décisions s'appliquent « à tous les niveaux de gouvernement ».

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault demande :

- d'exclure intégralement de l'AGCS les domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux, de la culture et notamment l'audio-visuel, de la distribution de l'eau.
- que les pays membres de l'OMC, y compris les pays européens pris individuellement, aient le droit de préciser les services qui sont, sur leur territoire, soumis à un régime de service public et qui sont, de ce fait, non-négociables à l'OMC.
- que ce traité soit revu de fond en comble.
- à Monsieur le Premier Ministre de porter cette revendication au sein de l'Europe et de l'Organisation mondiale du Commerce.

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis VILLARET

